



ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 236/2024
PORTANT AGREMENT DES RESPONSABLES DE LA SECURITE DE L'ENDURO BIKE PARK – ÉTÉ 2024

Le Maire de la Commune de Morillon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.24, L.2211.1, L.2212.1 et suivants, L.2213.4 et L.2215.1 ;

VU la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU les articles 121-3 et 223-1 du Code Pénal concernant la mise en danger d'autrui ;

VU la loi n°87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la protection des risques majeurs ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2024, ayant confié à la société GM4S la préparation et l'exploitation des itinéraires de « vélo descendant » sur le domaine de Morillon,

VU l'arrêté municipal n°235/2024 en date du 21 juin 2024 règlementant la pratique du vélo tout terrain sur l'enduro bike park de Morillon ;

Considérant que le Maire, chargé de la sécurité et de la mise en place des secours sur les pistes de ski, peut désigner des personnes qualifiées pour mettre en œuvre et assurer les mesures de sécurité sur le domaine dédié à la pratique du vélo de montagne désigné sous l'appellation « enduro bike park » ;

ARRETE

Article 1 : Les personnes suivantes, relevant de la société GM4S en charge de l'exploitation des itinéraires de l'enduro bike park de Morillon, sont agréées « responsables de la sécurité » pour représenter Monsieur le Maire sur cet espace :

- M. VERNE Thibaut, chef de projet VTT,
- M. CEPPARO Tony, chef des patrouilleurs VTT (suppléant).

Article 2 : Leur rôle est :

- de participer aux travaux des commissions communales et intercommunales de sécurité,
- de veiller au bon état et à la sécurisation des itinéraires, au maintien du balisage et à la signalisation de tout élément pouvant présenter un danger pour les pratiquants,
- d'assister les secours lors des opérations secours sur l'enduro bike park lorsque le domaine est ouvert.
- de participer à des secours en parfaite articulation et coopération avec l'ensemble des personnels et moyens publics et privés, en cas d'intervention.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef d'exploitation Giffre (GMDS) et Chef de projet VTT (GM4S) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels. Il sera également notifié aux personnes désignés dans le présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

Article 5 : Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- ☞ La gendarmerie de Samoëns
- ☞ Le centre de secours de Samoëns
- ☞ L'exploitant du de l'enduro bike park
- ☞ La police municipale de Morillon
- ☞ Registre arrêté,
- ☞ Affichage mairie.

Fait à Morillon, le 21 juin 2024

Le Maire,


M. Simon BEERENS-BETTE



Notifié le : 21 JUIN 2024
Affiché le : 21 JUIN 2024